

faire dans le combat de la race, avec un partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné, c'est une caserne dont on veut détruire un soldat de la cause du peuple. Je n'ai pas tué le lieutenant Drouineau. Voilà tout ce que j'avais à dire. »

Ces paroles prononcées, il se renferma dans un morne silence et ne fit plus entendre que ces mots : « Quand l'Indien est vaincu, quand le sort de la guerre l'a fait tomber au pouvoir de son ennemi, il ne songe pas à se défendre; il n'a pas recours à des paroles vaines, il se résigne et donne sa tête à scalper. »

Le 12 juillet 1833, Barbès fut condamné par la Cour des pairs à la peine de mort. A la sortie de l'audience, on le fouilla, on lui enleva ses boucles de pantalon et de gilet, sa bague, on lui mit la camisole de force. « Je n'éprouvais, a-t-il écrit plus tard, dans une brochure extrêmement rare, *Deux jours de condamnation à mort*, datée des prisons de Nîmes (1847) et où il a retracé ses impressions, je n'éprouvais d'autre sensation en ce moment qu'une légère surexcitation d'énergie et comme une pointe d'orgueil de voir que j'étais appelé à donner mon sang pour ma cause. »

Cependant, à la nouvelle de la condamnation capitale de Barbès, plus de 3,000 étudiants vinrent, au ministère de la justice demander une grâce que le condamné s'était hautement refusé à implorer. Des employés, des ouvriers tentèrent de se livrer à une manifestation devant le Palais-Bourbon. Victor Hugo, lui aussi, s'était ému, et, le soir de l'arrêt de mort, à minuit, il avait écrit au roi Louis-Philippe, frappé par la mort de sa fille, la princesse Marie, les vers que tout le monde connaît :

Par votre ange envolée ainsi qu'une colombe,
Par ce royal enfant, doux et frère roseau,
Grâce encore une fois ! grâce au nom de la tombe !
Grâce au nom du berceau !

Louis-Philippe, a-t-on dit, répondit au poète : « Je vous accorde cette grâce. Il ne me reste plus qu'à l'obtenir ! »

Malgré l'opposition très vive que firent les ministres, et particulièrement le maréchal Soult, la grâce fut décidée. Quand on l'apporta à Barbès, le matin même du jour où il devait être exécuté, il en reçut froidement la nouvelle. Il partit alors pour Doullens, sa peine ayant été commuée, d'abord en celle des travaux forcés à perpétuité, puis en celle de la déportation, enfin en celle de la détention perpétuelle. De Doullens, il passa à la prison de Nîmes, où il resta jusqu'à la Révolution de 1848, qui lui apporta sa mise en liberté immédiate.

Il revint aussitôt à Paris, fut élu président du club de la Révolution, nommé gouverneur du palais du Luxembourg, et acclamé colonel de la 12^e légion de la garde nationale. Très hostile personnellement à Blanqui, avec qui l'histoire de ses démêlés est célèbre autant qu'obscur, il combattit la manifestation du 15 mai 1848, et parut soutenir d'abord le gouvernement provisoire où siégeaient ses amis Louis Blanc et Ledru-Rollin. Le 13 avril, le département de l'Aude l'avait élu par 36,703 voix (67,165 votants et 75,218 inscrits), représentant du peuple à la Constituante. Il s'assit à la Montagne, mais ne resta que peu de jours dans l'Assemblée et n'eut le temps de prendre part à aucun vote important. Il avait vivement protesté, au début de la session, contre la répression des troubles de Rouen, où la garde nationale avait fusillé, au moment des élections, les ouvriers socialistes. Le rôle prépondérant joué par Barbès dans la

journée du 15 mai mit fin à sa carrière parlementaire. Arrêté à l'Hôtel de ville, il fut détenu en prévention au donjon de Vincennes et traduit, le 2 avril 1849, devant la haute Cour de justice siégeant à Bourges, sous l'inculpation de complot tendant au renversement du gouvernement. L'accusation lui reprochait, entre autres griefs, d'avoir encouragé les envahisseurs de l'Assemblée, d'avoir demandé un impôt d'un milliard sur les riches, et d'avoir crié : « On va massacrer nos frères ! Aux armes ! A l'Hôtel de Ville ! » En effet, Barbès s'était mis en marche sur l'Hôtel de Ville, à la tête du peuple, et les listes de gouvernement, retrouvées dans les salles, portaient son nom. Il fut condamné encore à la détention perpétuelle et dirigé sur Doullens, d'où on le transféra (octobre 1849) à Belle-Isle-en-Mer. De cette prison, il écrivait le 17 février 1850, à Brives, son collègue à la Constituante, au sujet du projet de loi de déportation aux îles Marquises proposé à l'Assemblée : « Jusqu'à nouvel ordre, je ne me préoccupe pas beaucoup de cette loi, et je regarde comme certain que, même votée, elle ne produira ses effets que dans le cas où M. Bonaparte réussirait à faire son coup d'état. Or, dans ce cas, il n'aura pas besoin de loi de déportation pour nous expédier tous hors de France, toi qui es dehors comme moi qui suis dedans, et par conséquent nous restons comme ci-devant à la disposition des événements. »

Il était encore prisonnier quand éclata la guerre de Russie; il écrivit à plusieurs de ses amis des lettres dans lesquelles il exprimait son grand désir et sa ferme espérance de voir triompher les Français. Placées sous les yeux de Napoléon III, ces lettres déterminèrent l'empereur à faire grâce à Barbès. Barbès répondit par une lettre au *Moniteur*, où il disait :

« J'arrive à Paris, je prends la plume et je vous prie d'insérer bien vite cette note dans votre journal. Un ordre dont je n'examine pas les motifs a été donné, le 5 de ce mois, au directeur de la maison de détention de Belle-Isle. Au premier énoncé de cette nouvelle j'ai frémi d'une indicible douleur de vaincu, et j'ai refusé tant que je l'ai pu, durant deux jours, de quitter ma prison. Je viens ici pour parler de plus près et mieux me faire entendre... » Il terminait ainsi : « Décembre n'est-il pas, et pour toujours, un combat indiqué entre moi et celui qui l'a fait ? A part donc ma dignité personnelle blessée, mon devoir de loyal ennemi est de déclarer à tous, et à chacun ici, que je repousse de toutes mes forces la mesure prise à mon endroit. Je vais passer à Paris deux jours, afin qu'on ait le temps de me remettre en prison, et, ce délai passé, vendredi soir, je cours moi-même chercher l'exil. »

Paris, 11 octobre 1854, 10 heures du matin, *Grand-Hôtel du Prince-Albert*, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré. »

N'ayant pas été arrêté, Barbès quitta la France, alla s'établir à Bruxelles, puis en Espagne; il se fixa ensuite à La Haye: il habitait une petite maison sur le Plaatz. En novembre 1863, sa candidature au Corps législatif fut posée par les républicains les plus avancés de la 3^e circonscription de Paris. Le mauvais état de sa santé ne lui permit pas d'accepter. Il mourut quelques mois après, le 26 juin 1870, avant la proclamation de la République.

BARBET (HENRI), député de 1831 à 1846, pair de France en 1846 et député au Corps législatif de 1863 à 1869, né à Deville-les-Rouen (Seine-Inférieure), le 23 juin 1789, mort au châ-

teau de Belmont (Seine-Inférieure), le 18 mars 1875, était grand industriel, maire de Rouen et membre du conseil général (1830), lorsqu'il fut élu, le 5 juillet 1831, par le 1^{er} collège électoral de la Seine-Inférieure (Rouen) avec 504 voix sur 790 votants; il vota, dans cette session, contre l'hérédité de la pairie. Successivement réélu, le 21 juin 1834, par 428 voix sur 788 votants et 1,014 inscrits; le 4 novembre 1837, par 610 voix sur 995 votants et 1,152 inscrits; le 2 mars 1839, par 615 voix sur 998 votants et 1,158 inscrits; et le 25 juin 1844, en remplacement de Jacques Laffitte, décédé, par 704 voix sur 997 votants et 1,160 inscrits, il ne se sépara pas de la majorité ministérielle et fut créé pair de France le 21 juillet 1846. Depuis 1836, il était président du conseil général de la Seine-Inférieure, membre du tribunal de commerce, président du conseil d'administration de la Banque, et commandeur de la Légion d'honneur (1844). Rallié au second Empire, il entra comme candidat officiel au Corps législatif, le 30 mai 1863, pour représenter la 5^e circonscription de la Seine-Inférieure, par 19,862 voix sur 23,107 votants et 35,065 inscrits, fut fait grand officier de la Légion d'honneur le 30 août 1865, mais échoua, aux élections du 24 mai 1869, avec 12,839 voix contre le candidat de l'opposition, M. Buisson, élu par 13,935 suffrages.

BARBEY (EDOUARD), sénateur, ministre de la marine et des colonies en 1887, né à Béziers (Hérault), le 2 septembre 1831, est allié, par son père, à plusieurs familles de Genève, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel. Un de ses parents, M. William Barbey-Boissier-d'Orbe, est membre du conseil fédéral. Il passa par l'École navale de Brest; aspirant en 1849, il fit successivement plusieurs campagnes importantes, celle de la *Belle Poule*, dans les mers des Indes, puis celle de Crimée sur le *Jean-Bart* et le *Magellan*. Il n'avait que vingt-cinq ans et était enseigne de vaisseau, lorsque sa conduite dans l'expédition de Cazamance, sur les côtes d'Afrique, lui valut la décoration de la Légion d'honneur. En 1862, il donna sa démission de lieutenant de vaisseau, se maria et s'occupa, jusqu'en 1870, d'affaires industrielles, aidant son père dans la direction des filatures de laines que ce dernier possédait à Mazamet (Tarn). Il reprit du service lors de la guerre franco-allemande. Le gouvernement de la Défense nationale lui donna le grade de commandant dans l'artillerie de la rive gauche à Paris, où il se distingua pendant le siège. Promu officier de la Légion d'honneur, il retourna dans le Tarn après la conclusion de la paix, devint maire de Mazamet (fonction qu'il occupa jusqu'en 1883, sauf pendant la période du Seize-Mai), et conseiller général de ce canton. Il avait essayé à trois reprises, en 1876, en 1879 et en 1881, d'être élu député de l'arrondissement de Castres; mais il avait échoué comme candidat républicain contre le baron Reille, bonapartiste, ancien sous-secrétaire d'Etat au Seize-Mai. Lors du renouvellement triennal du 8 janvier 1882, il fut élu sénateur du Tarn, par 225 voix, sur 396 votants. Il s'inscrivit à la gauche républicaine, vota avec ce groupe politique, et déposa (1883) un amendement qui fit assez de bruit relatif à la situation des membres des familles ayant régné sur la France; cet amendement adoucissait la loi votée par la Chambre en supprimant l'incapacité légale de remplir des fonctions militaires la mise en disponibilité facultative. Le gouvernement se

rallia à cet amendement qui fut soutenu par le ministère, mais rejeté par le Sénat à 3 voix de majorité. M. Barbey prit part aussi à la discussion des lois sur l'organisation municipale, sur l'instruction primaire, où il proposa d'autoriser le ministre à conserver l'école congréganiste sur la demande du conseil municipal et l'avis conforme du conseil départemental de l'instruction publique; cet amendement fut rejeté par 135 voix contre 132. Il parla aussi sur le budget de la marine, la politique coloniale, etc. Il fut un des secrétaires du Sénat. Enfin, dans le ministère du 31 mai 1887 (ministère Rouvier), M. Barbey fut appelé à prendre le portefeuille de la marine et des colonies jusqu'à la chute du ministère (novembre 1887). M. Barbey a continué de siéger à la gauche républicaine et a voté, dans la dernière session: le 13 février 1889, pour le rétablissement du scrutin uninominal; le 18 février, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; le 29 mars, pour la proposition de loi sur la procédure à suivre devant le Sénat pour juger toute personne inculpée d'attentat contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger).

BARBEYRAC (CHARLES-MARIE, MARQUIS DE SAINT-MAURICE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Montpellier (Hérault), mort à une date inconnue, fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux (8 avril 1789) par la sénéchaussée de Montpellier. Aucun acte notable ne signala sa présence dans l'Assemblée; on sait seulement qu'il ne se rallia pas au Tiers-Etat et qu'il resta attaché aux idées de l'ancien régime.

BARBIÉ (PIERRE-FRANÇOIS), député à l'Assemblée constituante de 1889, né à Vitry-le-François (Marne), le 31 août 1753, mort à Vitry-le-François, le 14 mars 1808, était, en 1789, lieutenant-général au bailliage de Vitry, qui le choisit par 176 voix sur 286 votants pour le représenter, comme député du tiers, aux Etats-Généraux (21 mars 1789). Il se prononça pour la réunion des trois ordres et se déclara en faveur des idées nouvelles. Il ne joua cependant qu'un rôle effacé pendant toute la période révolutionnaire. Bonaparte le nomma (le 14 germinal an VIII) président du tribunal de Vitry-le-François.

BARBIER (GASPARD-AUGUSTIN), député de 1815 à 1820, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 6 janvier 1763, mort à une date inconnue. Propriétaire à Nantes, il entra dans la vie politique au moment de la Restauration, manifesta beaucoup de zèle pour la cause royaliste, et appartint, sans s'y faire d'ailleurs remarquer, à la majorité de la Chambre « introuvable » de 1815, où le collège de département de la Loire-Inférieure l'avait envoyé, le 22 août 1815, par 100 voix sur 160 votants et 212 inscrits. Réélu après la dissolution, le 4 octobre 1816, par le même collège, avec 86 voix (158 votants, 204 inscrits), il siégea au « centre de droite », et prit part à tous les votes réactionnaires de la session de 1819: loi contre la liberté de la presse, modification du système électoral, etc. Barbier ne fut pas réélu en 1820, quoiqu'un biographe royaliste du temps comprenne son nom dans un recueil de notices intitulé: *La Chambre de 1820 ou la Monarchie sauvée*. Il y est représenté comme « un homme qui saisit une question avec la plus grande facilité, qui l'examine sous toutes ses faces, et qui sait parfaitement les inconvénients qu'elle offre et les

avantages qu'elle présente; seulement il manque l'habitude pour exprimer son opinion à la tribune, et il n'y monte jamais... » Cette bienveillante appréciation ne saurait s'appliquer à la session de novembre 1820, Barbier n'ayant « sauvé la Monarchie » qu'antérieurement à cette date.

BARBIER (PIERRE-ALEXANDRE-VICTOR), sénateur du second Empire, né à Huingue (Haut-Rhin), le 14 mai 1800, mort à Paris, le 6 février 1874. Haut fonctionnaire du second Empire, il appartenait à l'administration des contributions indirectes dont il devint, en 1861, le directeur général : il succédait dans ces fonctions à M. Forcade la Roquette, et les occupait encore le 18 mars 1869, quand il fut appelé, par décret impérial, à siéger au Sénat. Son rôle parlementaire fut court et assez effacé. La Révolution du 4 septembre le rendit à la vie privée; il était grand officier de la Légion d'honneur.

BARBIER DE LANDREVIE (JOSEPH), député au Corps législatif en 1808, né à Confolens (Charente), le 22 avril 1764, mort à Confolens, le 17 juin 1829, appartenant, sous l'ancien régime, aux armées du roi. Comme il s'était embarqué en 1783, pour aller servir dans le « régiment de la Martinique », il fit naufrage, puis revint sur le continent et fut officier au régiment de Barrois-Infanterie. Il finit par rentrer dans la vie civile, et par exercer les fonctions d'entreposeur des tabacs et de juge de paix à Confolens. Sous le premier Empire, il avait été élu par le Sénat conservateur, le 18 février 1808, député au Corps législatif : le choix du Sénat ratifiait le vœu des électeurs de l'arrondissement de Confolens, qui l'avaient élu *candidat* par 37 voix sur 70 votants.

BARBIER DE SOLIGNY (JOSEPH), député au Corps législatif en 1809, né à Vitry-le-François (Marne), le 23 août 1756, mort à Vitry-le-François, le 19 mai 1821. Etant avocat et adjoint au maire de sa ville natale, il fut, le 2 mai 1809, élu par le Sénat conservateur député au Corps législatif pour le département de la Marne. Le *Moniteur* ne fait nulle mention du nom de ce législateur, qui opina sans prendre la parole, de même que la grande majorité de ses collègues, en faveur du gouvernement impérial.

BARBIER-JENTY (JEAN-FRANÇOIS), député au conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était avocat au début de la Révolution. Commissaire du Directoire exécutif à Amiens, les élections du 24 germinal an VI l'envoyèrent au conseil des Cinq-Cents, où il représenta le département de la Somme. Il ne figura aux procès-verbaux de l'Assemblée qu'une seule fois : le 29 thermidor an VII (16 août 1799), il donna lecture d'une lettre de l'administration municipale d'Amiens, « annonçant que les troubles de cette commune avaient été suscités par des émigrés et des chouans. »

BARBOTAN (CLAIR-JOSEPH CARRIS, COMTE DE), député à la Constituante de 1789, né à Mornès (Gers) en 1719, exécuté à Paris, le 1^{er} avril 1794, était maréchal de camp en retraite quand il fut élu, le 31 mars 1789, député de la noblesse aux États-Généraux par la sénéchaussée de Dax. Il siégea à droite, et, après la session, se retira dans son pays où, considéré bientôt comme suspect en sa qualité de noble, il fut accusé, avec un de ses for-

miers, de correspondre avec les émigrés, traduit, le 7 janvier 1794, devant le tribunal criminel du Gers et acquitté. Mais ses accusateurs s'adressèrent à Barbeau du Barran, alors député du Gers à la Convention, et obtinrent par son entremise, de cette Assemblée, la cassation du jugement et le renvoi des accusés devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui les envoya à l'échafaud.

BARBOTIN (EMMANUEL), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Wavrechain-sous-Faulx (Nord), le 25 mars 1741, mort à une date inconnue, n'a pas laissé de traces de son passage à l'Assemblée où il fut élu comme député du clergé, le 18 avril 1789, par le bailliage du Quesnoy. Il était alors curé de Prouvy (Nord).

BARBOTTE (GUILLAUME-FRANÇOIS-BOYAVENTURE), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Domfront (Orne), le 25 septembre 1764, mort à Domfront, le 22 novembre 1818. Le 4 septembre 1791, fut élu député à l'Assemblée législative par le département de l'Orne, avec 289 voix sur 514 votants. Auparavant, il avait exercé la profession d'avocat et avait rempli les fonctions d'administrateur (1790) du directoire du département de l'Orne; à l'Assemblée législative, il siégea à gauche et se montra partisan éclairé de la Révolution et toujours plein d'humanité. Il devint, après la session, agent national, puis procureur syndic du district de Domfront, et juge au tribunal civil du département. Enfin il accepta du gouvernement consulaire, après le coup d'état de brumaire, le poste de sous-préfet de Domfront. En cette qualité, alors que la guerre des Chouans avait ruiné le pays (1801), Barbotte avança de sa bourse, à l'hospice de Domfront, l'argent nécessaire à la nourriture des pauvres pendant un certain temps. Il resta sous-préfet sous l'Empire, et occupait encore ce poste en 1811.

BARBOU (PIERRE-LOUIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était curé de la paroisse d'Isles-les-Villenoy (Seine-et-Marne). Il fut, le 21 mars 1789, député par son ordre aux États-Généraux, pour le bailliage de Meaux; mais, très opposé au mouvement révolutionnaire, il donna sa démission et quitta l'Assemblée le 15 octobre, quelques jours après la marche du peuple sur Versailles. Par la suite, il fut arrêté comme suspect, et condamné à la déportation, le 2 avril 1793. On ne retrouve plus sa trace à partir de cette date.

BARCHOU DE PENHOEN (AUGUSTE-THÉODORE-HILAIRE, BARON), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Morlaix (Finistère), le 28 avril 1801, mort à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le 28 juillet 1855, entra dans la carrière militaire sous la Restauration et prit part à l'expédition d'Alger comme capitaine d'état-major. Après la Révolution de 1830, il donna sa démission pour ne pas servir le gouvernement de Louis-Philippe, et s'adonna aux lettres, ainsi qu'à la philosophie. Il fut un des premiers collaborateurs de la *Revue des Deux-Mondes*; il y publiait, en 1831, un *Essai d'une formule générale de l'histoire de l'humanité*, d'après les idées de M. Ballanche; en 1832, un article sur la *Philosophie de Fichte*, et des *Souvenirs de l'expédition d'Afrique*; en 1833, *Schelling, Philosophie de la nature*, etc. Traducteur de Fichte,

il publia encore une estimable *Histoire de la philosophie allemande*, intéressante surtout par les critiques qu'elle renferme sur l'électisme, alors tout-puissant. Son *Histoire de la domination anglaise dans les Indes* (6 volumes) acheva de le faire connaître comme publiciste et comme savant. Vers la même époque, il fut admis à l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Adversaire déclaré du gouvernement de juillet, il accueillit sa chute avec empressement, sans se rallier toutefois à la République. C'est comme légitimiste qu'il fut, le 13 mai 1849, élu représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département du Finistère, le 7^e sur 13, avec 54,755 voix (86,649 votants, 150,165 inscrits). Le procès verbal d'élection le qualifie de « propriétaire à Brest ». Il fit partie de la coalition monarchique qui forma la majorité de cette Assemblée, vota pour l'expédition de Rome, pour les poursuites contre les représentants de la Montagne après l'affaire du 13 juin; pour l'interdiction des clubs; pour la loi organique de l'enseignement et pour la loi restrictive du suffrage universel. Il fit peu de bruit dans la session, et se contenta d'exposer ses sentiments conservateurs et catholiques dans les deux brochures : *Un mot sur la situation politique* (1849), et *Lettre d'un membre de la majorité à ses combattants* (1850). N'ayant pas adhéré au coup d'état de décembre, il rentra, après 1851, dans la vie privée, et reprit jusqu'à sa mort ses études littéraires. A la cérémonie de ses obsèques, à Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} août 1855, M. Laboulaye prononça son éloge au nom de l'Institut. « Dans un temps de révolution, dit-il, où l'ambition est partout, M. Barchou de Penhoën n'a voulu être qu'un homme de lettres et un philosophe; c'était là sa vocation; vous savez s'il l'a fidèlement remplie. Il a servi avec distinction sous le drapeau de la France; législateur dans un moment de danger, il a défendu avec courage l'ordre et les lois menacés; mais, soldat ou représentant, tout, dans cette tête bien faite, se ramenait à la réflexion, et il a toujours été plus inquiet de trouver la raison des choses que de ménager son intérêt ou sa fortune. »

BARCILON (FÉLICIEN-JACQUES-AUGUSTIN), député en 1877, né à Carpentras (Vaucluse), le 25 juillet 1822. Avocat dans cette ville et conservateur militant, il fut, une première fois, candidat dans l'arrondissement de Carpentras aux élections du 20 février 1876, mais il n'obtint alors que 7,245 voix, contre 7,251 accordées au candidat républicain, M. Poujade, élu. Après la dissolution de la Chambre, en 1877, M. Barcilon, candidat officiel du gouvernement du 16 Mai, fut proclamé élu à Carpentras, le 14 octobre, avec 8,159 voix (14,297 votants, 16,987 inscrits). Le député sortant, M. Poujade, n'eut que 6,065 voix. Mais de nombreuses protestations s'élevèrent contre cette élection, dont la campagne avait été des plus mouvementées. Le 2 mars 1878, M. Barcilon eut à se défendre contre les conclusions du 11^e bureau, qui réclamait son invalidation. Vainement le député de Carpentras affirma que son élection était l'expression sincère, honnête et loyale des sentiments de la majorité; vainement il reprocha aux commissaires envoyés par la Chambre dans le département de Vaucluse d'avoir fait œuvre de parti et d'intenter un procès de tendances au député conservateur; la Chambre, après un discours de M. Margue prononcé, à 244 voix contre 126, l'invalidation de M. Bar-

cilon. Ce scrutin n'eut lieu que dans la séance du 6 mars, parce que le premier vote n'avait pas été valable, un nombre insuffisant de suffrages ayant été exprimé. (La tactique de la droite était alors de s'absenter ou de s'abstenir, lorsqu'à la fin d'une séance la Chambre devait se prononcer sur une élection). Au reste, M. Barcilon avait déclaré qu'il acceptait la responsabilité de la candidature officielle, et que le « seul tort du Seize-Mai était de n'avoir pas réussi ». Il renonça à la lutte, quand les électeurs de Carpentras eurent été convoqués à nouveau pour le 7 avril 1878 : M. Poujade fut élu à cette date, sans concurrent.

BARD (ANTOINE-ANNE-MARIE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) le 17 février 1821, petit-fils du général Bard, était notaire à Paray-le-Monial. Républicain, il fut élu par les démocrates de Saône-et-Loire, représentant à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, avec 72,241 voix (109,200 votants, 152,441 inscrits). Il siégea à la Montagne et vota comme ses collègues de ce groupe. « Un homme d'affaire socialiste ! s'écriait à ce propos un biographe conservateur, tout se voit en France. » Après avoir appuyé l'interpellation Ledru-Rollin sur les affaires d'Italie, il se prononça contre les poursuites intentées à la suite de l'affaire du Conservatoire des Arts et Métiers à plusieurs de ses collègues; contre les nouveaux crédits demandés le 20 octobre 1849 pour l'expédition romaine; le 8 décembre, pour la proposition Savatier-Laroche, tendant à l'abolition de la peine de mort; le 31 mai 1850, contre la nouvelle loi électorale portant restriction du suffrage universel; le 6 juin, contre la loi portant interdiction des clubs; le 16 juillet, contre le cautionnement et l'impôt du timbre sur les journaux. Après le 2 décembre 1851, M. Bard quitta la vie politique.

BARDENET (JACQUES, CHEVALIER), député au Corps législatif en l'an X, né à Vesoul (Haute-Saône), le 17 février 1754, mort à Vesoul, le 3 septembre 1833, suivit la carrière des armes. Entré au service le 23 avril 1770, dans le régiment d'artillerie de Besançon, devenu plus tard le 3^e régiment à pied, il gagna un à un tous ses grades et devint, de 1790 à 1794, lieutenant, capitaine, chef de bataillon et colonel. Il prit part à la bataille de Jemmapes, aux sièges de Lille, d'Ypres, de Nieuport, du fort de l'Écluse, de Bois-le-Duc, de Grave et de Nimègue. Il commanda ensuite l'artillerie française en Hollande (1795-96), à Gènes (1797), et à Naples (1798). Fait général de brigade sur le champ de bataille de la Trébia (juin 1799), il eut quelque temps maille à partir avec le Directoire, qui refusait d'enregistrer cette nomination. Placé par les électeurs de la Haute-Saône sur la liste des « notables nationaux », — on appelait ainsi les candidats aux fonctions législatives désignés par les collèges d'arrondissement et de département en vertu de la Constitution de l'an VIII, — il fut appelé, le 6 germinal an X, par le Sénat conservateur à siéger au Corps législatif. Plus tard, il fit les campagnes de 1806 et de 1807 dans la Poméranie suédoise, et fut fait officier de la Légion d'honneur (18 juillet 1807). Après avoir combattu encore à Wagram (1809), à l'armée d'Espagne, en Allemagne, il courut brillamment à la défense de Magdebourg avec le général Lemarrois, et réussit à ramener en France toute la garnison de cette place (18,000 hommes et 52 pièces de canon). Le

gouvernement de la Restauration montra une certaine réserve à l'égard du général Bardenet, le fit chevalier de Saint-Louis (19 juillet 1814), mais ne réclama pas ses services. Mis à la retraite par décision royale du 12 août, il revint dans sa ville natale et habita tantôt Montigny-les-Nones où il avait une maison de campagne, tantôt Vesoul, s'occupant surtout, jusqu'à la fin de sa carrière, d'améliorations agricoles.

BARDIN (LIBRE-IRMAND), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Montargis (Loiret), le 18 novembre 1794, mort à Paris, le 20 décembre 1867. Après avoir servi dans l'artillerie, il devint professeur à l'École d'application de Metz. Élu conseiller municipal de cette ville, il y fonda les premiers cours gratuits de sciences appliquées à l'industrie. En même temps il se signalait, par ses opinions démocratiques, à l'attention du ministre de la guerre, qui voulut l'envoyer en disgrâce. Il donna sa démission, vint à Paris, et y prit la direction d'une école libre des Arts et Métiers. Le 23 avril 1848, le département de la Moselle l'envoya, le 8^e sur 11, avec 78,048 voix sur 97,423 votants et 111,534 inscrits, siéger à l'Assemblée constituante. Ses votes furent conformes à ceux des républicains modérés de l'Assemblée; il accorda, le 25 novembre 1848, son approbation à la conduite du général Cavaignac, et se prononça : 26 août 1848, pour les poursuites contre Louis Blanc (affaire du 15 mai); 4 octobre, contre l'incompatibilité des fonctions; 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la Présidence.

Après l'élection de Louis Napoléon à la présidence de la République, Bardin se déclara contre lui, et ses votes, jusqu'à la fin de la législature, se rapprochèrent des votes de la Montagne.

Il opina : 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; 12 mars, contre l'augmentation du traitement du président de la République; 21 mars, contre l'interdiction des clubs; 16 avril, contre l'expédition de Rome; 20 avril, pour la suppression du cautionnement des journaux; 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons.

Il ne se présenta pas à la Législative. Répétiteur à l'École polytechnique, où il enseignait les travaux graphiques, il se consacra dès lors entièrement à ces fonctions. On doit à Bardin un travail très estimé : la *Topographie enseignée par des plans-reliefs et des dessins*, dont une partie est aujourd'hui la propriété de l'École nationale des mines.

BARDON (LÉONARD), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Tulle (Corrèze), en 1757, mort à une date inconnue, était juge au tribunal de Tulle quand, le 3 septembre 1791, il fut élu par la Corrèze député à l'Assemblée législative. Le *Moniteur* ne mentionne pas une seule fois son nom.

BARDON, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, (ni ses prénoms, ni ses date et lieu de naissance ne figurent, contrairement à l'usage, sur les registres des archives de la Chambre des députés).

Manufacturier à Sarreguemines, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Moselle à l'Assemblée nationale, le 8^e sur 9, avec 38,185 voix (76,631 votants, 89,850 inscrits); mais, signataire de la protestation des députés des départements d'Alsace-Lorraine contre le traité de paix, il donna sa démission comme

ses collègues (Voy. *Albrecht*) et se retira de l'Assemblée (mars 1871).

BARDONIN. Voy. SANSAC (COMTE DE).

BARDOU-BOISQUETIN (PHILIPPE-RÉSÉ), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Savigné (Sarthe), en 1756, mort à Paris, le 3 juin 1816, était cultivateur à Sillé-Guillaume avant la Révolution, et procureur-syndic du district de Fresnay, quand il fut élu, le 4 septembre 1791, député de la Sarthe à l'Assemblée législative par 260 voix sur 348 votants. A la séance du 21 février 1792, un pétitionnaire, M. Hupier, ayant été admis à la barre de l'Assemblée, se plaignit « de M. Bardou-Boisquetin, relativement à un domaine national que ce dernier s'est adjugé au mépris de la loi qui défend aux administrateurs de se faire des adjudications, et au préjudice de l'exposant qui avait surenchéri pour cette acquisition. Il se plaint d'un jugement du tribunal du district qui a confirmé l'arrêté du département de la Sarthe contre le pétitionnaire. » L'Assemblée renvoya la pétition au pouvoir exécutif, et Bardou-Boisquetin répondit par la lettre suivante (mars 1792) : « J'ai été méchamment calomnié par M. Hupier, dans une pétition qu'il a faite à l'Assemblée, le 21 février, et dont vous avez rendu compte le 24. Mon silence sert de réponse à la diatribe. Le département de la Sarthe, le tribunal du district de Fresnay m'ont rendu justice. Je l'obtiendrai partout. Mon ennemi aura beau faire, l'honnête homme n'a rien à craindre.

BARDOU-BOISQUETIN,
député du département de la Sarthe à l'Assemblée nationale.

Élu le 24 vendémiaire an IV, et réélu le 25 germinal an VII par le même département au Conseil des Cinq-Cents, il y prit souvent la parole, pour faire voter des félicitations aux habitants de Beaumont-sur-Sarthe, qui avaient repoussé les Vendéens, pour demander vengeance des crimes commis par les contre-révolutionnaires, entre autres de l'assassinat de Maguin envoyé par le directoire dans son département, pour augmenter les troupes républicaines dans l'Ouest, pour mettre en jugement les autorités du Mans complices de l'occupation de la ville par les Chouans, pour punir le fanatisme des prêtres, etc.

Le 18 brumaire mit fin à sa carrière politique.

BARDOUX (BENJAMIN-JOSEPH-AGÉNOIR), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1881, et sénateur inamovible, né à Bourges (Cher), le 15 janvier 1829, était fils d'un receveur des contributions directes, se fit inscrire en 1856 au barreau de Clermont-Ferrand, dont il devint bâtonnier en 1869. La même année, il entra au Conseil municipal de cette ville, et y remplit les fonctions de maire après le 4 septembre 1870. Sous l'Empire, il avait affirmé ses opinions républicaines en collaborant à *l'Indépendant du centre*, qui ouvrit un des premiers ses colonnes à la souscription Baudin.

Élu, le 8 février 1871, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 11, par 81,205 voix sur 96,000 votants et 170,401 inscrits, il siégea à la gauche républicaine et vota : le 1^{er} mars 1871 pour les préliminaires de paix, le 16 mai il s'abstint sur les prélimi-

publiques, le 10 juin il vota *pour* l'abrogation des lois d'exil, le 30 août *contre* le pouvoir constituant de l'Assemblée, le 3 février 1872 *pour* le retour de l'Assemblée à Paris, le 24 mai 1873 *contre* l'acceptation de la démission de Thiers, le 10 juin *contre* la circulaire Pascal, le 24 juin *contre* l'arrêté sur les enterrements civils, le 20 novembre *contre* la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, le 4 décembre *contre* le maintien de l'état de siège, le 16 mai 1874 *contre* le ministère de Broglie, le 29 juillet *contre* la dissolution de l'Assemblée, le 30 janvier 1875 *pour* l'amendement Wallon, le 25 février *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il entra dans le ministère du 11 mars, si laborieusement obtenu du maréchal de Mac-Mahon, comme sous-secrétaire d'Etat à la justice; mais il donna sa démission après le vote du scrutin d'arrondissement (11 novembre), si vivement défendu par deux ministres, MM. Dufaure et Buffet; il fut élu président du centre gauche.

Aux élections générales du 20 février 1876, la 1^{re} circonscription électorale de Clermont-Ferrand l'élut par 11,998 voix sur 16,572 votants et 23,332 inscrits, *contre* MM. Rouher (2,652 voix) et Thibaud (1,723). MM. Boysset et Talandier (novembre 1876) ayant demandé la suppression du budget des cultes, M. Bardoux fit repousser cette proposition au nom des intérêts de la République naissante que troubleraient trop profondément la dénonciation du Concordat et la revendication des anciens biens du clergé. Il fut un des chefs les plus en vue des 363 qui luttèrent *contre* le ministère de Broglie, et, réélu à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre, par 13,201 voix sur 14,782 votants et 23,716 inscrits, il entra comme ministre de l'instruction publique et des cultes, dans le ministère Dufaure du 14 décembre, qui termina la crise constitutionnelle provoquée par la longue résistance du maréchal de Mac-Mahon. M. Bardoux a été un des ministres de l'instruction publique les plus brillants de la troisième République; il étonnait, par l'aimable et inaltérable égalité de sa courtoisie et de sa bienveillance vis-à-vis de tous, le président du conseil, M. Dufaure, qui brillait surtout par d'autres qualités: « Bardoux, disait-il, il a des préférences pour tout le monde ».

Dans la discussion du budget des cultes (janvier 1873), il défendit, comme ministre, le texte de la commission, « supprimant les bourses des séminaires où professaient des membres des corporations religieuses non reconnues par l'Etat, » et le fit voter par 307 voix *contre* 103; il prépara aussi la loi obligatoire sur l'enseignement primaire, que la démission du maréchal (30 janvier 1879) et le remaniement ministériel qui suivit ne lui permirent pas de déposer. On lui offrit, dans le nouveau cabinet Waddington (4 février 1879), de créer pour lui un ministère des cultes; il refusa. Il déposa, en juillet 1880, une proposition pour le rétablissement du scrutin de liste, demanda vainement, en novembre, dans la discussion de la loi sur la réforme judiciaire, l'attribution au jury de *tous* les procès politiques, et protesta, en décembre, dans l'intérêt même de l'instruction primaire, *contre* la laïcisation obligatoire des écoles proposée par M. Paul Bert.

Le 19 mai 1881, il monta à la tribune pour combattre les conclusions du rapport de M. Boysset *contre* la proposition de rétablissement du scrutin de liste, déposée par lui en

juillet 1880, et qui fut votée à la Chambre par 267 voix *contre* 202, mais rejetée au Sénat, le 9 juin, par 148 voix *contre* 114; il proposa alors en vain aux groupes républicains de provoquer la dissolution de la Chambre, mais il ne déposa pas sa motion qui, dans les réunions, n'avait réuni que 70 voix *contre* 250.

Aux élections générales du 21 août 1881, M. Bardoux succomba, avec 6,309 voix *contre* 7,944 voix accordées à son concurrent radical, M. Tisserand; mais, le 7 décembre 1882, il fut élu par le Sénat sénateur inamovible; après l'arrêt de non lieu, rendu par la Chambre des mises en accusation, le 9 février 1883, dans l'affaire du prince Jérôme-Napoléon Bonaparte, il déposa un projet de loi générale assez mitigé sur les attentats *contre* la sûreté de l'Etat et qu'on ne discuta pas, en présence du projet plus radical de M. Barbey; un projet sur l'élection à deux degrés des juges consulaires, qu'il présenta en 1883, n'échoua que d'une voix; une proposition tendant à supprimer la publicité des exécutions capitales, déposée par lui en décembre 1884, ne fut adoptée qu'en première lecture.

Lorsque la loi de réorganisation de l'enseignement primaire votée par la Chambre en 1884 vint devant le Sénat (février 1886), M. Bardoux demanda à subordonner la laïcisation à l'avis conforme de chaque conseil municipal, et de rendre aux recteurs la nomination des instituteurs réservée aux préfets; en juin suivant, il prononça un éloquent discours *contre* l'efficacité de la loi d'expulsion des princes: « Les proscriptions, dit-il, ne sont pas une fin; elles sont un commencement pour les légendes, un commencement pour les revendications, un commencement pour les espérances: elles sont aussi, quelquefois, un commencement pour des violations successives du droit. » Il n'y a guère de discussion importante à laquelle n'ait pas part M. Bardoux, qui peut être considéré comme un membre des plus actifs et des plus laborieux de la Chambre haute. Dans la dernière session, il a voté: le 13 février 1889, malgré ses longues luttes en faveur du scrutin de liste, *pour* le rétablissement du scrutin uninominal; le 18 février *pour* la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse; le 29 mars, *pour* la procédure à suivre devant le Sénat, érigé en haute Cour de justice, *contre* les personnes inculpées d'attentat *contre* la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger). Il est président du conseil général du Puy-de-Dôme, dont il fait partie comme représentant le canton de Saint-Amant-de-Valtende.

M. Bardoux n'est pas seulement un de nos meilleurs orateurs parlementaires, il est encore un écrivain distingué; outre des Mémoires sur les légistes de l'ancienne monarchie, il a publié un volume de vers: *Lois du monde* (1857), et des études historiques: *Le comte de Montlosier et le gallicanisme*, *La comtesse Pauline de Beaumont*, *La Bourgeoisie française*, *Madame de Custine*, etc.

BARDY (NICOLAS-FRANÇOIS), membre de la Convention nationale, né en 1740, mort à une date inconnue, était homme de loi et maire à Vézézoux, (Haute-Loire), quand il fut, le 6 septembre 1792, élu membre suppléant de la Convention par ce département, « à la pluralité des voix, » dit le procès-verbal de l'élection. C'est tout ce qu'on sait de la vie parlementaire de ce représentant, qui prit séance seulement le 5 floréal an III, comme membre titulaire, son nom

ayant été désigné par voie de tirage au sort, avec ceux de onze autres suppléants, pour remplacer autant de députés morts ou déportés. (*Moineur* du 8 floreal an III, 27 avril 1795).

BARDY (MATHIEU-NAPOLÉON), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, né à Belfort (Haut-Rhin), le 16 août 1804, mort à Belfort, le 5 juin 1884, entra dans la magistrature. Il était, en 1848, juge d'instruction à Belfort, quand il fut, le 23 avril, élu représentant du peuple par le département du Haut-Rhin, le 7^e sur 12, avec 45,853 voix sur 94,408 votants. A l'Assemblée constituante, il vota avec les républicains de nuance modérée, pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre le rétablissement du cautionnement, pour l'impôt proportionnel, contre le droit au travail, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, et contre l'expédition de Rome. Il se rapprocha de la Montagne en quelques circonstances, notamment pour donner sa voix à l'amendement Grévy sur la Présidence. Bardy est porté *absent par congé* dans plusieurs scrutins importants, entre autres celui du 25 novembre sur l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac. Adversaire de la politique présidentielle de Louis-Napoléon, il rentra dans la vie privée après la session de la Constituante. Le 4 septembre 1870 lui rendit son poste dans la magistrature : le 14 janvier 1875, il fut retraité comme président de tribunal.

BARDY — Voy. FOURTOU (DE).

BARENNES (RAYMOND DE), député à l'Assemblée législative de 1791 et au Conseil des Anciens, né à Agen (Lot-et-Garonne), le 22 septembre 1739, mort à Paris, le 15 septembre 1800, fut d'abord avocat à Bordeaux; il y professait le droit français et était procureur général-syndic de la Gironde, quand il fut élu, le 28 août 1791, député de ce département à l'Assemblée législative par 287 voix sur 547 votants. A la séance du 23 janvier 1792, Hérault de Séchelles, appuyé par Condorcet, ayant proposé de décréter l'envoi d'un ultimatum à l'empereur d'Autriche, de Barennes dit : « J'adopte les projets présentés par MM. Hérault et Condorcet, seulement j'y proposerai un article additionnel. Un roi de Syracuse ayant été forcé de faire la guerre aux Carthaginois, en défit trois cent mille. On lui demanda la paix; il l'accorda à condition que les Carthaginois aboliraient la coutume barbare d'immoler des enfants à leurs dieux. Eh bien, déclarons que nous ne déposerons les armes qu'après avoir établi la liberté de tous les peuples. » Cinq ou six membres de l'Assemblée et les tribunes applaudirent à cette motion.

L'enthousiasme de M. de Barennes ne résista pas aux événements qui suivirent; après le 10 août il se retira à Bordeaux, et ne rentra dans la vie politique qu'en l'an VI. Il fut élu le 24 germinal député de la Gironde au Conseil des Anciens, dont il fut secrétaire et où il présenta plusieurs rapports sur des questions judiciaires; le gouvernement consulaire le nomma membre du conseil des prises, peu de temps avant sa mort.

BARENTIN (CHARLES-LOUIS-FRANÇOIS-DE-PAULE DE), ministre de la justice du 19 septembre 1788 au 3 août 1789, né le 1^{er} juillet 1736, mort à Paris, le 30 mai 1819, fut en 1757 conseiller au Parlement de Paris, avocat général au même Parlement en 1765, remplaça Males-

herbes à la présidence de la Cour des Aides en 1775, et enfin reçut les sceaux, en remplacement de Lamoignon, en 1788. Il se montra fort au-dessous de sa tâche, et fit, à l'ouverture des États-Généraux, un discours qui déplut par sa faiblesse oratoire et politique. Le garde des sceaux fut attaqué dans le public et dans l'Assemblée; dans un pamphlet ayant pour titre : *le testament de M. Lamoignon, ancien garde des sceaux*, celui-ci légua à son successeur « un bourrelet, des lisères et une paire de lunettes, dont l'effet magnétique empêche les cerveaux timbrés et sans énergie de faire des sottises; » à l'Assemblée, Mirabeau l'accusait d'indisposer le roi contre l'Assemblée par de perfides avis. Barentin démissionna, et, accusé de complot contre la sûreté de Paris, se cacha; jugé par contumace, le 1^{er} mars 1790, il fut acquitté par le Châtelet, mais crut prudent de passer la frontière. Rentré en France après le 18 brumaire, bien qu'agent discret de Louis XVIII, il ne fut pas inquiété par le gouvernement d'alors; la Restauration le nomma chancelier honoraire, et donna le titre et les fonctions de chancelier à son gendre, M. Dam-bay.

BARÈRE (JEAN-PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, cousin du suivant, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 27 janvier 1758, mort à une date inconnue, se fit graduer en droit canon, fut avocat à Tarbes, puis président du bureau de conciliation et haut juré, avant d'être élu par son département au Conseil des Cinq-Cents, le 25 germinal an VI. Il y passa inaperçu. Après le 18 brumaire, le premier Consul le nomma conseiller général, puis conseiller de préfecture en 1803; en 1805, son département le présenta comme candidat au Corps législatif, mais il n'y fut pas admis par le Sénat conservateur. A la fin de l'Empire, il était vice-président du tribunal civil à Tarbes.

BARÈRE DE VIEUZAC (BERTRAND), député à la Constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 10 septembre 1755, mort à Tarbes, le 13 janvier 1841, était avocat distingué au Parlement de Toulouse, lauréat des jeux floraux pour un *Eloge de Louis XII*, et conseiller doyen de la sénéchaussée de Bigorre, (1775 à 1778), qui l'envoya comme représentant du Tiers-Etat aux États-Généraux, le 23 avril 1789. Il siégea parmi les libéraux modérés, dont son journal, le *Point du Jour*, devint l'organe, vota pour la liberté de la presse, « garantie de toutes les autres libertés », fit voter une pension à la veuve de J.-J. Rousseau, une statue à l'auteur du *Contrat Social*, et des honneurs extraordinaires à la mémoire de Mirabeau, demanda l'émancipation des noirs et s'appliqua à restreindre le plus possible les prérogatives du pouvoir exécutif. Avant l'expiration de la législature, Barère fut appelé au tribunal de cassation (28 avril 1791). Le 4 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par deux départements, dans les Hautes-Pyrénées par 274 voix sur 278 votants, et dans Seine-et-Oise par 456 voix sur 673 votants; il opta pour les Hautes-Pyrénées. Il n'apporta pas, à la Convention, l'esprit de modération relative dont il avait fait preuve à la Constituante, et résolu de se mettre du côté du plus fort, se signala surtout par les tergiversations de son zèle et de ses violences. Un jour, il demanda la suppression de la Commune de Paris « du sein de la-

quelle s'éleva le monstre de l'anarchie », et, quelque temps après, il la loua des massacres de septembre. Il présidait la Convention lors de l'interrogatoire de Louis XVI ; il y montra une partialité cruelle, qui n'était guère dans son caractère, et dont il se défendait, dit-on, en particulier. Mais la peur talonnait sa timidité, et, défaut méridional, l'ancien lauréat de Clémentine Isaire se grisait aussi de son éloquence.

Au moment du jugement, il répondit, au 3^e appel nominal :

« Si les mœurs des Français étaient assez douces, et l'éducation publique assez perfectionnée pour recevoir de grandes institutions sociales, et des lois humaines, je voterais dans cette circonstance unique pour l'abolition de la peine de mort, et je porterais ici une opinion moins barbare. Mais nous sommes encore loin de cet état de moralité ; je suis obligé d'examiner avec une justice sévère la question qui m'est proposée. La réclusion jusqu'à la paix ne me présente aucun avantage solide, un roi détrôné par une nation ne paraît un mauvais moyen diplomatique. Le bannissement me semble un appel aux puissances étrangères et un motif d'intérêt de plus en faveur du banni. J'ai vu que la peine de mort était prononcée par toutes les lois, et je dois sacrifier ma réputation naturelle pour leur obéir. Au tribunal du droit naturel, celui qui fait couler injustement le sang humain doit périr ; au tribunal de notre droit positif, le code pénal frappe de mort le conspirateur contre sa patrie et celui qui a attenté à la sûreté intérieure et extérieure de l'État ; au tribunal de la justice des nations, je trouve la loi suprême du salut public. Cette loi me dit qu'entre les tyrans et les peuples, il n'y a que des combats à mort. Elle me dit aussi que la punition de Louis, qui sera la leçon des rois, sera encore la terrible leçon des factieux, des anarchistes, des prétendants à la dictature ou à tout autre pouvoir semblable à la royauté. Il faut que les lois soient sourdes et inexorables pour tous les scélérats et ambitieux modernes. L'arbre de la liberté, a dit un auteur ancien, croît lorsqu'il est arrosé du sang de toute espèce de tyrans : la loi dit la mort, et je ne suis ici que son organe. »

Nommé, un des premiers, membre du Comité de salut public, il ne prit pas parti au 31 mai, et offrit même aux Girondins compromis d'envoyer, dans leurs départements, des otages ; mais le triomphe de la Montagne et du Comité de salut public n'eut pas de soutien plus zélé que lui ; il prit part à tous les actes de la Terreur, rédigea tous les décrets, dénonça Danton et Hébert : « il n'y a que les morts, disait-il, qui ne roviement pas. » Protégé par Robespierre, la peur le reprit, quand il vit l'incorruptible entrer en lutte avec le Comité de sûreté générale, et demander des têtes : « Ce Robespierre est insatiable, disait-il ; il l'abandonna, revint à lui le 8 thermidor, après l'effet de son discours à la Convention, discours dont Barère s'empressa de demander l'impression ; il resta neutre le 9 thermidor ; mais, Robespierre mort, il proposa une adresse au peuple sur le « monstré qu'on venait de punir ». Mais Lecointre d'abord (8 fructidor an II), puis Legendre (12 vendémiaire an III), demandèrent l'arrestation des membres des anciens Comités ; Barère fut décrété d'accusation avec Collot d'Herbois et Billaud-Varennes, et condamné à la déportation ; transféré à Rochefort, il ne fut pas embarqué pour Cayenne avec les deux autres ; bientôt, le décret de déportation fut rapporté, après les événements de prairial, puis

renouvelé après le 13 vendémiaire : Barère put y échapper par la fuite.

Élu, le 25 germinal an V, par les Basses-Pyrénées, député au Conseil des Cinq-Cents, il ne put siéger, le Conseil ayant donné l'ordre d'exécuter le décret de déportation. Barère s'enfuit de nouveau, mais réussit à profiter du décret d'amnistie qui suivit le coup d'État de brumaire ; il en remercia le premier consul, en lui dénonçant un complot ourdi contre lui.

Présenté, en 1805, par son département comme candidat au Corps législatif, sa candidature n'obtint pas une seule voix dans le Sénat conservateur ; il se consacra alors à des travaux littéraires, tels que : *La Vie de Cléopâtre*, *Voyage de Platon en Italie*, *Géochronologie de l'Europe*, *Époques de la nation française*, *Théorie de la Constitution de la Grande-Bretagne*, etc. Il collaborait en même temps au *Journal de Paris* et à une feuille anti-britannique, *The Argus*. Le 15 mai 1815, l'arrondissement d'Argelès l'envoya à la Chambre des Cent-Jours, où il reparut tel qu'il avait été à la Constituante, demanda des ministres responsables, défendit la liberté de la presse, et proposa, en présence des armées alliées, de mettre la représentation nationale sous la sauvegarde du peuple. Proscrit, au retour des Bourbons, par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se réfugia à Bruxelles, y prit le nom de Barère de Roquefeuille, rentra en France après la révolution de Juillet, et se retira à Tarbes, son pays natal, sans renoncer encore à s'y faire oublier. Dans une lettre datée de Tarbes, 16 juin 1834, il écrit à Thiers, qui l'avait proposé à l'Académie comme titulaire d'une pension vacante par la mort de Garat : « L'illustre historien de la Révolution française s'est souvenu d'un député que les événements et ses concitoyens lancèrent dans le volcan de 1789. J'ai publié plus de vingt-cinq volumes de littérature et de traductions de l'anglais et de l'italien ; je croyais que la mort de Garat, mon ancien ami, aurait été l'occasion de me transmettre sa pension littéraire ; mais vos immortels ne laissent rien échapper des petites ambitions de la terre. »

Sa position devint des plus précaires, et le 9 juin 1840, il écrivait à Louis-Philippe, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, pour solliciter un secours, « n'ayant pas de quoi passer l'année. » Il a émis, dans une lettre du 23 décembre 1833, son opinion sur la Convention : « La Convention est venue trop tôt pour la liberté démocratique, mais seulement à temps pour sauver le territoire et la nationalité de la France. Elle n'a pas été comprise et fort mal jugée par ses contemporains, qui étaient passionnés et sans portée politique. L'avenir sera plus juste. »

BARET (JEAN-FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens et membre du Tribunal, né près de Boulogne-sur-Mer en 1756, mort à Valenciennes (Nord), le 11 janvier 1800, fit ses premières armes dans le journalisme, fonda, au service de l'empereur Joseph II, le *Courrier de l'Escault*, qui eut un réel succès, collabora aux *Éphémérides de l'humanité* et aux *Annales de la Monarchie*. Ses opinions flottaient encore de la république à la monarchie, lorsque l'entrée de l'armée de Dumouriez en Belgique les orienta décidément du côté des Jacobins, dont Baret présida alors le club à Bruxelles. Après neuf mois d'exil volontaire, lors de l'évacuation, il devint membre du comité de sûreté générale à Bruxelles, accusateur public devant le tribunal d'Anvers, puis

commissaire du Directoire exécutif dans le département de la Lys. Le 23 germinal an VI, élu député du département de la Lys au Conseil des Anciens, il parla pour la célébration des fêtes décennaires, pour le décret prohibitif des marchandises anglaises, pour l'annulation de l'élection d'Antonelle et de ses collègues des Bouches-du-Rhône.

Aussitôt après le 18 brumaire, le gouvernement consulaire l'envoya dans les départements du Nord pour épurer les administrations; il fut nommé, pendant son absence, membre du Tribunal (4 nivôse an VIII), et écrivit à ce sujet la lettre suivante :

« Maubenge, le 11 nivôse an VIII de la République française.

J.-F. BAKER (de la Lys), ex-membre du Conseil des Anciens, au citoyen Président du Tribunal.

Citoyen Président,

Les papiers publics et quelques lettres particulières m'ont annoncé que j'étais nommé membre du Tribunal. Si des hommes, dont le suffrage est si glorieux, m'ont honoré de cette marque de confiance, je m'en rendrai digne, et je coopérerai peut-être au bonheur qu'ils préparent au Peuple français.

Mon zèle m'eût fait aussitôt retourner à Paris, mais je suis retenu depuis douze jours à Maubenge par une maladie très grave, qui toutefois, je l'espère, ne me laissera pas le regret d'avoir perdu des moments bien précieux dans cette circonstance.

Salut et respect.

Excusez-moi si ma faiblesse m'oblige de me servir d'une autre main.

J.-F. BARET. »

Il voulut revenir quand même à Paris, et mourut en chemin, à Valenciennes, quelques jours après.

BARGY (NICOLAS-JULIEN, DIT AMÉDÉE), membre de la Chambre des députés, né à Dijon (Côte-d'Or), le 22 juin 1847, a été élu député de la Côte-d'Or, le 10 février 1888, en remplacement de M. Dubois, membre de la gauche radicale, décédé. Au premier tour, les suffrages des électeurs s'étaient répartis entre M. Bargy, candidat des républicains opportunistes, et MM. Prost, radical de la nuance de l'extrême-gauche, Toussaint, conservateur, et le général Boulanger. M. Bargy ayant obtenu la majorité relative, M. Prost, radical, se retira de la lutte, et M. Bargy, devenu le seul candidat des républicains, l'emporta au second tour par 39,787 voix sur 74,833 votants et 115,618 inscrits, contre M. Toussaint (32,545 voix). Il s'est fait inscrire à la gauche radicale; son nom ne figure à aucune place au scrutin du 11 février 1889 sur le rétablissement du scrutin uninominal, ni à celui du 14 février sur le projet de révision des lois constitutionnelles (chute du ministère Floquet); il a voté, le 14 mars, pour la demande en autorisation de poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes; le 2 avril, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; et le 4 avril, pour la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

BARIEN (PIERRE-MARTIN), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né en 1759, mort à une date inconnue. Procureur impérial à Paimbœuf sous le premier Empire, il ne fit que traverser la carrière parlementaire, comme représentant à la Chambre des Cent-Jours, élu par

l'arrondissement de Paimbœuf avec 22 voix sur 37 votants et 98 inscrits, contre 15 à M. Gabou le 13 mai 1815. Il rentra ensuite dans l'obscurité.

BARLIER (JEAN-BAPTISTE), député en 1824, né à Chaudesaigues (Cantal), le 2 février 1789, mort à Sainte-Féruine (Cantal), le 14 mai 1865, était propriétaire et maire de Chaudesaigues, lorsqu'il fut élu, le 25 février 1824, député du 2^e arrondissement électoral du Cantal (Saint-Flour), par 145 voix sur 167 votants et 200 inscrits, contre M. Ganilh, ancien député, qui eut 18 voix. Il ne se fit remarquer à la Chambre septennale que par son zèle à réclamer la clôture après les discours des ministres. Cette spécialité lui attira les coups de plume des chroniqueurs libéraux; on raconta notamment qu'à son arrivée à Paris, il avait invité à dîner tous les chaudronniers, étameurs, poêliers et serruriers de la capitale, originaires du Cantal, et qu'au dessert, on lui avait voté d'enthousiasme une statue en cuivre repoussé à ériger sur la place de Chaudesaigues.

BARMOND (C.-F. PÉROTIN DÈ), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était, lors de la Révolution, conseiller-électeur au Parlement de Paris. Élu le 30 avril 1789 député du clergé aux États-Généraux par la ville de Paris, il ne tarda pas à prendre dans l'Assemblée une certaine situation, et fut choisi comme secrétaire, d'abord de son ordre, puis de l'Assemblée tout entière. Le 5 février 1790, « M. l'abbé de Barmond », répondant à une proposition du comité ecclésiastique pour obliger tous les membres du clergé possesseurs de bénéfices à en déclarer, sous quinze jours, le titre et le nombre, sous peine de déchéance, fit observer que le délai était « trop court » et la « clause comminatoire trop dure ». La question du *droit de triage* le ramena à la tribune le 4 mars. On appelait ainsi le droit reconnu aux seigneurs, par une ordonnance de 1669, de s'emparer d'une partie (un tiers) du bien des communautés. L'abolition de ce droit aurait-elle un effet rétroactif? Avec le comité féodal, M. de Barmond opina pour la négative. Après une longue discussion, à laquelle prirent part Robespierre, Goupil de Préfelin, Merlin, l'abbé Grégoire, etc., l'Assemblée révoqua, par un décret, « les arrêts du Conseil et lettres-patentes rendus depuis trente ans, et qui avaient autorisé le triage hors des cas permis par l'ordonnance de 1669. » Dans la même séance, Barmond prit encore la défense du Parlement de Bordeaux, qui avait rendu un arrêt hostile à l'Assemblée nationale. Son attitude peu favorable aux idées révolutionnaires, dans les principaux débats de la Constituante, le rendit bientôt tout à fait suspect aux membres du côté gauche. En juillet 1790, comme il avait donné asile à M. de Bonne-Savardin, évadé des prisons de l'Abbaye, il fut arrêté avec lui à Châlons-sur-Marne et emprisonné. L'Assemblée, informée de cet événement, décréta, sur la motion de Barnave, que le sieur de Barmond, serait traduit à sa barre et entendu par elle. Plusieurs séances furent consacrées à l'examen de cette affaire. Voidel, comme rapporteur, Robespierre, Foucault, l'abbé Maury, Pétion, portèrent successivement la parole. Finalement, la mise en accusation de « M. l'abbé Perrotin, dit Barmond » fut décrétée; en conséquence il fut maintenu en état d'arrestation et de détention, malgré les fréquentes réclamations qu'il fit entendre, notamment par une lettre à l'Assemblée (26 septembre 1790).

BARNAVE (ANTOINE-JOSEPH-MARIE-PIERRE), député à la Constituante de 1789, né à Grenoble (Isère), le 22 octobre 1761, exécuté à Paris, le 18 novembre 1793, fils d'un avocat consultant de Grenoble, était lui-même, à 21 ans, avocat au Parlement de cette ville. Epris de la constitution anglaise, il prononça, en 1783, un *Discours sur la nécessité de la division des pouvoirs dans le corps politique*, discours qui le mit en évidence, et publia, en 1788, une brochure contre les idées de la féodalité, qui lui valut d'être élu député aux États-Généraux, le 2 janvier 1789, par l'Assemblée des trois ordres du Dauphiné. Mais l'enthousiasme des idées nouvelles entraîna vite au delà de son but le jeune avocat de talent qui devait rester toujours plus théoricien que politique habile; aussi il fut des premiers à soutenir les revendications populaires, avec Mounier, quand on substitua le nom de Commune à celui de Tiers-Etat, avec Siéyès, quand l'Assemblée déclara nationale, avec Bailly au Serment du 20 de Paume, avec les vainqueurs de la Bastille, quand il laissa échapper ces paroles qu'il regretta si amèrement plus tard, et qui lui furent si cruellement reprochées le jour où il marcha à l'échafaud : « Le sang qui coule est-il donc si pur ! » Il appuya la déclaration des droits (1^{er} août), demanda l'institution de la garde nationale, s'éleva contre le veto absolu (2 septembre), et fit déclarer les biens du clergé propriétés nationales (13 octobre). Lié avec les Lameth, il dirigeait le groupe hostile à Mirabeau, et que celui-ci essayait vainement de faire taire en criant : « Silence aux trente voix ! » Le 10 décembre, il visa directement son terrible adversaire en parlant contre l'éligibilité des membres de l'Assemblée aux fonctions salariées par l'Etat; en janvier, il demanda d'exclure du serment civique les mots de « fidélité au roi », fit accorder aux Juifs les droits civils, et vota la suppression des ordres religieux. Comme membre du comité des colonies, il fut l'éloquent défenseur de la liberté humaine, et s'il ne prononça peut-être pas le mot célèbre : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe », il conseilla une politique dont ce mot était du moins la formule.

La discussion de l'exercice du droit de paix et de guerre (22 mai), le mit encore une fois en face de Mirabeau; celui-ci accordait ce droit au roi et à l'Assemblée, Barnave le refusait au roi. Mirabeau l'accabla d'invectives : « Pour un homme, dit-il, à qui tant d'applaudissements étaient préparés au dedans et au dehors de cette salle, M. Barnave n'a point du tout abordé la question, et, s'il a fait voir du talent de parler, il n'a jamais montré la moindre connaissance d'un homme d'Etat. »

Cette rivalité de deux grands talents et de deux grandes influences excitait Barnave à précipiter une révolution que Mirabeau, acquis à la Cour, s'efforçait maintenant d'enrayer; par exemple, en janvier 1791, Barnave défendit énergiquement le club Jacobin, dit la *Société des amis de la Constitution*, contre le club monarchique qu'il traita de « ramas de factieux »; mais dès que la mort de Mirabeau (2 avril 1791) eut en quelque sorte rendu à Barnave sa liberté d'action, on le vit avec étonnement revenir sur ses pas, même sur la question des colonies (11 mai 1791). Ses ennemis, et notamment Rot espièrre, en profitèrent pour lui reprocher sa trahison envers les noirs; ce fut pis encore lorsque Barnave, chargé avec Lafour-Maubourg et Pétion de ramener de Varennes la famille royale, témoigna au roi les plus grands égards, et, séduit par le malheur,

défendit Louis XVI à l'Assemblée, attaqua les républicains, et réussit à faire proclamer l'inviolabilité royale, « principe conservateur de toute monarchie constitutionnelle. » Dévoué désormais à la cause monarchique, il conseilla souvent le roi, défendit les prêtres réfractaires, attaqua les libellistes, ennemis de tout gouvernement régulier, et perdit vite à ce jeu sa popularité, sans gagner la confiance de la couronne. A la fin de la législature, découragé, il retourna à Grenoble, comptant y vivre dans la retraite, lorsque la découverte des papiers de l'armoire de fer, après la journée du 10 août 1792, précisa ses relations avec la Cour. Décreté d'accusation, comme Alexandre Lameth et Dupont-Dutertre, il fut arrêté et détenu à Grenoble pendant quinze mois. De sa prison, en décembre 1792, il écrivait à Mme Roland : « Il n'est que trop vrai que nous avons une Constitution faite pour un peuple jeune et pur, et que nous avons une nation vieillie et corrompue. Il faut donc que la Constitution change le peuple, ou que le peuple change la Constitution, ou que l'un et l'autre fassent quelques pas pour se rapprocher. » Traduit à Paris devant le tribunal révolutionnaire, il se défendit avec autant de talent que de dignité; mais l'arrêt fatal était prononcé d'avance, et il monta sur l'échafaud à 32 ans, en saluant une dernière fois la noble et décevante abstraction à laquelle il donnait sa vie : « Voilà donc le prix de ce que j'ai fait pour la liberté ! »

Sa statue, placée dans le palais du Luxembourg, par ordre du premier consul, en fut enlevée à la Restauration et brisée par les Prussiens en 1815. Ses *Œuvres* ont été publiées en 1843.

BARNE (HENRY-GUILLAUME-EUTHYME), sénateur en 1879, né à Arles (Bouches-du-Rhône), le 9 septembre 1831, était avocat à Marseille, avait souvent plaidé pour les journaux républicains de la région, et présidait le conseil général des Bouches-du-Rhône, lorsqu'il fut élu sénateur par ce département, le 5 janvier 1879, avec 141 voix sur 167 votants et 170 inscrits, en remplacement d'Alphonse Esquiros. Son élection fut considérée comme une victoire de la bourgeoisie d'Aix contre la démocratie marseillaise; mais bien qu'inscrit au groupe de l'Union républicaine, M. Barne a voté quelquefois avec les radicaux, notamment dans la demande d'amnistie générale présentée par Victor Hugo (janvier 1879). Il prit la parole, en mars 1884, dans la discussion de la loi municipale pour protester contre certains sectionnements de communes établis surtout dans un intérêt électoral.

Réélu dans le même département aux élections sénatoriales du 25 janvier 1885, par 203 voix sur 419 votants et 422 inscrits, contre M. Bouquet, ancien député (167 voix), il vota, le 11 juin 1886, l'expulsion des princes, et proposa, en novembre 1888, une modification à la loi des associations syndicales qui permettrait aux particuliers de se syndiquer pour exécuter dans les villes, aux lieu et place de l'administration, certains travaux publics. Dans la dernière session, il a voté : le 13 février 1889, pour le rétablissement du scrutin uninominal; le 18 février, pour la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse; le 29 mars, pour la loi de procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats commis contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger).

BARNI (JULES-ROMAIN), représentant à l'As-